

## **Q&A** INITIATIVE SUR LES CRÈCHES

### **Est-ce que l'initiative veut transférer la compétence de l'accueil préscolaire des communes au canton ?**

Non, les communes restent pleinement compétentes, le canton a un rôle de coordination sur l'évolution du nombre de places et le temps d'attente pour donner de la visibilité aux parents.

### **Combien cela va-t-il coûter aux communes et combien cela va-t-il coûter au canton ?**

Cela dépend de la rapidité de la création du nombre de nouvelles places et du succès de l'accueil de jour (beaucoup moins onéreux que les crèches), mais l'impact sur les communes devrait être assez limité. Le canton devrait investir environ 120 à 150 millions par année afin de participer aux charges.

### **Est-ce que le mécanisme de financement n'est pas trop complexe et risque de créer une usine à gaz ?**

Le mécanisme de financement anticipé et de redistribution en fonction de l'offre par la FDAP existe déjà pour les employeurs. On y ajoute simplement le financement cantonal et une partie du financement communal.

### **Pourquoi transformer un office en service ?**

L'accueil préscolaire est un enjeu important pour la population, ce qui justifie la mise en place d'un service complet plutôt qu'un simple office déjà existant et très peu actif. On peut souhaiter que le service s'occupe également d'assister les établissements privés et associatifs à remplir les nombreuses démarches administratives pour ouvrir une crèche.

### **Ne va-t-on pas ajouter de la bureaucratie inutile ?**

Au contraire, la coordination devra permettre de grandement réduire la bureaucratie auprès des crèches, qui sont sollicitées par de nombreuses demandes faute de visibilité des parents postulant dans plusieurs crèches en même temps. Il s'agit d'une mesure d'efficacité, et non d'un renforcement de la bureaucratie.

### **Comment va fonctionner le guichet cantonal ?**

Le guichet cantonal recevra les demandes de places des parents et aura une vision sur l'ensemble des disponibilités cantonales, qui seront vraisemblablement mises à jour mensuellement par les communes. Il pourra ainsi mettre en place une plateforme digitale donnant aux parents des estimations quant aux délais et aux options qui s'offrent à eux, plutôt que de devoir s'adresser à plusieurs communes ou crèches de manière répétée, des requêtes qui restent bien souvent sans réponse.

### **La fondation ne va-t-elle pas avoir trop de pouvoir et de responsabilités ?**

La fondation a une autonomie très limitée. Elle doit redistribuer les fonds perçus selon une clé très simple : le nombre de places disponibles. Elle remplit déjà cette fonction, seuls les montants distribués et le nombre de destinataires varieront, mais selon des règles préétablies.

### **Quel sera le système de gouvernance de la fondation ?**

La fondation a une gouvernance multiple, avec principalement des représentants des communes, du canton et d'autres acteurs. Cela n'est pas appelé à changer.

### **Le plafonnement à 10 % du revenu des parents ne va-t-il pas favoriser les plus riches ?**

Au contraire, le plafonnement à 10 % bénéficiera principalement aux familles de la classe moyenne et aux familles à bas revenu. L'utilisation du revenu déterminant unifié (RDU) permet de tenir compte de la fortune et pas seulement du revenu. Par conséquent, les familles aisées ne seront pas concernées par le plafonnement.

## **Est-ce que l'initiative veut réduire les normes d'encadrement ou diminuer le salaire des éducateurs ?**

L'initiative ne traite pas des normes d'encadrement. Les Genevoises et Genevois se sont à juste titre prononcés en faveur d'un encadrement strict à plusieurs reprises.

## **Comment seront encadrés et surveillés la garde à domicile et l'accueil familial de jour ?**

Aujourd'hui déjà, tous les types d'accueil sont soumis à des règles très strictes et à la supervision rigoureuse du service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASSAGE). Les accueillants doivent en outre obligatoirement suivre une formation ainsi que suivre une formation continue.

## **Pourquoi encourager la diversité des modes de garde ? Ne serait-il pas plus efficace de se concentrer sur l'ouverture de nouvelles crèches municipales ?**

Au contraire, de nombreuses communes nous ont rapporté des réalités très diverses et des besoins tout à fait différents de leur population en matière d'accueil préscolaire. Pour répondre à cette diversité, il faut donner l'opportunité aux parents de pouvoir opter pour différents modes de garde. Le financement étant octroyé en fonction du nombre de places effectivement utilisées par les parents, la réalité du besoin sera le critère prépondérant, plutôt que la volonté de certains politiciens d'imposer une vision « tout étatique ».

## **En finançant des structures privées, ne va-t-on pas enrichir des particuliers avec de l'argent public ?**

Le public et le privé ne doivent pas s'opposer. Les crèches privées, qui sont réglementées, resteront moins financées par l'argent public et permettront en réalité de créer des places de crèche tout en réalisant des économies. Les conditions d'exercice ont un cadre strict ; par exemple, les rémunérations des employés sont fixes. Plusieurs cantons ayant développé avec succès une offre d'accueil répondant aux besoins de la population (comme le canton de Zurich) l'ont fait sur la base d'un partenariat public-privé. Enfin, des garde-fous sont bien entendu mis en place afin que le financement soit réservé à des crèches pratiquant des tarifs responsables. Le Conseil d'État fixe les critères d'éligibilité.

## **Est-ce que les modes de garde alternatifs ne représentent pas un nivellement par le bas de l'accueil préscolaire ?**

Bien au contraire, ils permettent de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles. La diversité est synonyme de qualité.

## **Pourquoi étendre l'accueil à domicile en plus de l'accueil de jour (maman de jour) ?**

Les mamans de jour à domicile sont soumises aux mêmes règles du SASSAGE que les mamans de jour traditionnelles, mais les bébés ne peuvent dans tous les cas être gardés que par une seule maman de jour. Le système à domicile est plus bénéfique pour les enfants ainsi que pour les parents. De plus, cela devrait permettre de soulager les crèches des bébés (qui remplissent les listes d'attente) afin que les éducateurs spécialisés puissent passer plus de temps avec les jeunes enfants.

## **Quelle est la différence entre le taux d'offre d'accueil et le taux complémentaire ?**

Le taux d'offre d'accueil correspond aux places en crèche et en jardin d'enfants, tandis que le taux complémentaire inclut également les autres modes de garde, comme l'accueil à domicile ou l'accueil de jour (maman de jour).

## **Veut-on faire des économies au détriment des enfants ?**

Bien entendu que non, c'est tout le contraire, puisque nous proposons d'investir environ 150 millions au minimum dans l'accueil préscolaire, tout en conservant la qualité de l'encadrement des enfants.

## **Quelle est la différence entre le taux d'offre d'accueil et le taux complémentaire ?**

Le taux d'offre d'accueil correspond aux places en crèche et en jardin d'enfants, tandis que le taux complémentaire inclut également les autres modes de garde, comme l'accueil à domicile ou l'accueil de jour (maman de jour).